



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2020

**Etaient présents** tous les conseillers en exercice.

**Pouvoirs** : Raphaël Cabon à Christophe Colin, Laurence Pellen à Virginie Quiniou

**Secrétaire de séance** : Rachel JAOUEN

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

## **20063001 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **20063002 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par le Maire :

Isidore TALARMIN  
Nicole LALOUER  
Amélie DES PORTES  
Yves LE SIOU  
Raphaël CABON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la liste du maire pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

## **20063003 – Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Le conseil municipal doit, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des impôts\*.

Proposition du Conseil :

**(Résidence Principale)**

- Mme Marie-France TANGUY, adresse : 11, LD Le Hellen, Landunvez
- M. Mikaël TREBAOL, adresse : 47, lotissement Kreizland, Landunvez
- M. Jean-Michel BIZIEN, adresse : 1, LD Kervizinic, Landunvez
- Mme Alice JAOUEN, adresse : 13, lieu-dit langoz, Landunvez
- M. Raymond JAOUEN, adresse : 4, Kerguerioc, Landunvez
- M. Jean HELIES, adresse : 36 rte de Brest, Landunvez
- Mme Rachel JAOUEN, adresse : 13, lieu-dit langoz, Landunvez
- Mme Amélie DES PORTES, adresse : 12 Quelerec, Landunvez
- M. Jean-Louis GUENNEUGUES, adresse : 8, route de Languru, Landunvez
- M. Thierry BODHUIN, adresse : 4, chemin de Gwisselier, Landunvez
- M. Benoit LE JEUNE, adresse : 2, rue Tanguy Du Chastel, Landunvez
- M. Yves LE SIOU, adresse : route de Gorrekéar, Landunvez
- Mme Nicole LALOUER, adresse : 10, tromenec, Landunvez
- Mme Armelle RIOU, adresse : 30, route du Colonel Fonferrier, Landunvez
- M. Yvon JAOUEN, adresse : 18 LD Kerhoazoc, Landunvez
- Mme Martine GOURIOU, adresse : 3 streat prat ar ch'antel, Landunvez
- Mme Virginie QUINIOU, adresse : 33, Hent Aod Verlen, Landunvez
- Mme Laurence PELLEN, adresse : 7, Hent Sant Gonvel, Landunvez
- M. Raphaël CABON, adresse : 1, résidence des Ecoles, Landunvez
- M. Pol ALEXANDRE, adresse : 45, lotissement Kreizland, Landunvez
- Mme Stéphanie RIGAUD, adresse : 1 bis, route Poul Menoc, Landunvez
- M. Isidore TALARMIN, adresse : 8, route du Seigneur Galon, Landunvez

**HORS COMMUNE (Résidence Secondaire)**

- M. Pierre TALARMIN, adresse : 14, rue de l'île longue Brest/ 19, rte du Créac'h, Landunvez
- M. Stanislas VERPOORT, adresse : Hent Aod Verlen, Landunvez

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la liste proposée par M. Le Maire.

**20063004 – Modification d'un emploi permanent (B) (Art 3-3 2°)**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de la nécessité de service.

En conséquence, le Maire propose la modification d'un emploi permanent de Secrétaire Générale à temps complet pour exercer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac +2.

## **A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition du Maire :

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **20063005 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à circulaire adressée le 17 mars 2020 de Mme Jacqueline GOURAULT Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, afin de prendre en compte les difficultés de réunion à venir des conseils.

En application de ce texte et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de **DÉCIDER** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire des délégations.

En vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a donnée le Conseil. Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Il aura également la possibilité de donner délégation dans les matières concernées au profit de fonctionnaires de la collectivité visées à l'article L.2122-19 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les missions complémentaires décrites ci-dessous.

### **20063006 – Echange de délaissé communal chemin de Kérincuff**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE de :**

- **DÉCLASSER** du domaine public l'emprise située sur le chemin de Kérincuff – Numéro cadastre D1158, D1159, D1160 ;
- **ÉCHANGER** les parcelles citées ci-dessus contre la parcelle D64a au lieudit Kérincuff à M. François LE FUR sans contrepartie financière ;

- **PRÉCISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte, etc.) ;
- **DONNER** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### 20063007 – Cession de délaissé de voirie – rte de Pen Ar Pavé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE de :**

- **DÉCLASSER** du domaine public l'emprise située route de Pen Ar Pavé d'une superficie de 137m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTER** la vente de la parcelle déclassée à Mme Sophie GALAS et M François GALAS au tarif de 35€/m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte, etc.) ;
- **DONNER** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

#### 20063008 – Exonération des loyers commerciaux pendant la période de fermeture administrative

Dans le contexte de la crise du COVID-19, qui touche particulièrement les très petites entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal de se mobiliser en annulant le paiement des loyers dus à la commune pour l'occupation des locaux professionnels communaux, de mars à mai 2020 soit un montant de 2 300.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTTE** la proposition du Maire

Le Maire,  
Christophe COLIN



Affiché le 30/06/2020 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.